

N°2023-22

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du deux mars deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Présents : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCARD, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Yannick LIÉVIN, Annie BAGGIO.

Absents ayant donné procuration : 6

Olivia SALLÉ donne procuration à Amandine GOUDARD
Catherine MORTREUX donne procuration à Sandrine BROCARD
Angélique DEKOKER donne procuration à Stéphane MICHEL
Philippe KUPPENS donne procuration à Michel MAILLARD
Emmanuel CHARETTE donne procuration à Annie BAGGIO
Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Absents : 0

Secrétaire : Jean MOULLIÈRE

OBJET : Subvention exceptionnelle en soutien aux victimes du tremblement de terre en Syrie et en Turquie.

Le Conseil municipal propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour soutenir les victimes des tremblements de terre en Turquie et en Syrie.

Ce montant sera versé à l'association MEHAD.

MEHAD (ex-UOSSM France) est une ONG française de santé et de solidarité internationale. Elle s'engage et alerte sur l'urgence de bâtir, avec les acteurs locaux, des systèmes de santé durables, garants de développement pérenne en faveur des populations. MEHAD assure des missions vitales auprès des populations, en s'appuyant sur un réseau de plus de 1000 professionnels de santé, mobilisés depuis la France et partout dans le monde.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'accorder une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association MEHAD pour venir en aide aux populations syriennes et turques.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Luc MONNET

